

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 15 (1907)  
**Heft:** 5

**Artikel:** La commune de Villette au XVI<sup>me</sup> siècle  
**Autor:** Voruz, H.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-15308>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LA COMMUNE DE VILLETTE

AU XVI<sup>me</sup> SIÈCLE

### PROPRIÉTÉS COMMUNALES

La ville de Cully jouissait d'une aisance telle, qu'elle servit fréquemment de banque à sa supérieure. Par contre, eu égard aux charges qu'elle devait supporter, la commune était dans un état voisin de la misère ; cette existence précaire fut pour une bonne part la cause du regrettable partage de 1824.

*Les forêts.* — Indépendamment des propriétés particulières des quarts, on trouve dans ce domaine tous les groupements possibles : les quarts de deçà avaient en indivision une partie des Bois de Romont, dont une deuxième partie appartenait à la commune et une troisième au village d'Epesses seul. Ils avaient aussi la jouissance du fief de Gourse.

Les deux Devens, provenant l'un de l'évêché, l'autre du prieuré de Lutry, semblent avoir été payés par les huit quarts, non par la commune, car les familles qui n'étaient bourgeoises que de la grande paroisse n'y avaient point droit.

Les forêts du Jorat et de Chatalet, vrais nids à querelles, étaient indivises avec Lutry, Servion, Hautcrêt.

Malgré la surveillance exercée par les gardes, ces forêts étaient soumises à un pillage en règle. M. le Mayor, M. le Chatelain, M. le Bailli, M. le Banderet sont à chaque instant pris en flagrant délit. Que dire aux pauvres gens qui y saignaient les mélèzes pour en tirer le « clairon » nécessaire à leurs lampes. Les gardes, du reste, malgré l'assermentation de M. le Mayor, n'inspiraient pas confiance à tous, car le 6 mai 1569, Collettaz Andrevet (une tavernière probablement) se soumet aux seigneurs du conseil pour avoir dit que

si on la voulait croire, elle gagerait tous les misselliers et leur ôterait leur chemise.

La commune, assemblée des bourgeois, accordait le bois d'affouage, en général deux chars par feu, tandis que le conseil octroyait le marrin ou bois de construction et le nécessaire pour auges, bornels, bassins, crèches, flèches de cheminées, cheneaux et roues pour les moulins, बातons, étables, mex. Chaque quart avait droit à un breguet, une échelle, une paire de pollins.

Malheur à qui menait son marrin à la raisse ou qui en faisait de l'enselle.

Les communiers qui n'étaient pas bourgeois des quarts étaient servis de bois à part, avec les grangiers.

Rien n'est divertissant comme la distribution du bois d'affouage :

On jalonnait douze poses de forêt, divisées en huit parcelles d'une pose et demie, closes aussitôt.

La coupe était faite par les gens du quart, à la lune croissante, sous les yeux des délégués du conseil qui faisaient respecter les arbres « portant fruicts ». Au jour désigné chacun se ruait sur la « tèche ». Ceux qui n'avaient pas de char imaginaient toute espèce de ruses pour tirer parti de la situation, remplissant avec leurs enfants les granges du voisinage, quittes à revenir chercher le bois plus tard. On achetait la part des absents, des malades, des paresseux pour voir s'élever contre soi la troupe avide des jaloux.

Ceux d'Epesses devaient céder le tiers de leur tas à ceux du Crêt ; ces derniers, mécontents, finirent par refuser toute participation avec ceux du village et s'en allaient couper leur provision à l'écart, peu soucieux du conseil qui avait décidé que le Crêt n'aurait plus de bois du tout. Puis, tel quart trouvant la coupe lointaine et peu pratique, demandait de pouvoir couper à proximité, etc. Le conseil avait fort à faire à refuser toutes ces prétentions des particules.

Les fourniers obtenaient chacun demi-pose de bois, dans la partie reculée de Chatalet ou aux Devens. Comme le quart de Curson n'avait pas de four, son droit s'en allait par demie à Grandvaux et Aran.

Au printemps fumaient les charbonnières des favres (maréchaux), moyennant qu'ils servissent de « foussoirs assirés » aussi bien le pauvre que le riche.

Citons encore les cercles de cerisiers, de chênes, de cou-driers, objets de mises où on se les arrachait pour pouvoir « relier » ses fûts.

*Pâturages.* — A une époque que nous ne pouvons préciser, la commune s'était dépouillée d'une partie de ses pâturages en faveur des quarts, à condition que ceux-ci supportassent leur part des « giettes ». Malgré cela il restait à la commune des pâturages communs avec Lutry, Servion et Hautcrêt.

En juin ou juillet le conseil levait les bans des prés ; il y avait deux bans : l'un pour deçà, l'autre pour delà le Grenet. Quiconque fauchait avant la date était gagé et l'amende était d'autant plus grave que la commune la partageait avec le Mayor ou le bailli.

Les bêtes pouvaient sortir déjà lorsque le foin était « en vualamons » ; on permettait également une sortie au premier printemps. Les discussions du conseil au sujet des bœufs châtrés sont curieuses ; fallait-il les tolérer parmi les vaches ? Pendant tout le siècle on n'osa point s'opposer à la routine et les bœufs ne furent pas admis à pâturer, non plus que chèvres et moutons.

Les particuliers qui désiraient « passer à clos » une propriété, c'est-à-dire la soustraire au droit de parcours, payaient l'exemption au conseil. En cas d'invasion d'insectes, le conseil déclarait obligatoire l'échenillage des arbres.

Ça et là fumaient les « raffours » qui fournissaient aux constructions les « bossets de chaux » nécessaires.

*Vignes.* — Les vignes, dont la commune ne possédait qu'une pose, avec cave et maison de vigneron à Villette, étaient encore closes le long des chemins par des haies en talus ou des barrières. Au milieu du siècle, le vignoble a déjà envahi les hauteurs, de la tour de Marsens aux rochers de la Cornallaz et à la Criblette; la culture se fait partout aux échalas.

De la vendange à mars les porcs s'ébattent dans les charmurs avec les moutons du messelier (boucher); les chevaux, les vaches, les ânes du meunier en franchissent encore fréquemment les clôtures, malgré les défenses.

En août ou septembre, après la visite des vignes, les députés, un de la ville de Cully et un de la commune, portaient au château de Lausanne le panier traditionnel et leurs propositions; le bailli publiait définitivement les bans; bientôt passait le char du St-Bernard.

Au temps de Monseigneur, les vigneronns pouvaient faire avant vendanges leur bossaton de nouveau; cette tolérance fut supprimée par les baillis bernois.

Dans les années d'abondance il y avait 3 bans se succédant à 3 et 4 jours : 1<sup>o</sup> Les Rives à Cully; 2<sup>o</sup> depuis les villages en bas; 3<sup>o</sup> dès les villages en haut.

Les mesureurs sortaient les fûts avec une corde et des pollins.

Les averses de grêle nous semblent avoir été nombreuses; les années de disette aussi; mais LL. EE. levaient facilement les impôts, et le vigneron se procurait pour son ménage du vin « gavot » ou du La Côte.

*Tuilière.* — En 1560, la commune édifia sa « tioleyre » pour ne pas aller jusqu'à Naz chercher tuiles et carreaux. Cette tuilière ruina les forêts de Gourse; elle fut démolie au siècle suivant, la tuile n'étant pas de qualité. Il n'en reste que le nom.

À chaque cuite, la tuile était partagée en 8 tas égaux, un pour chaque quart ; cette marchandise, comme le bois, n'arrivait pas toujours à destination.

#### ÉGLISES

La commune entretenait, de moitié avec Lutry, l'église de Savigny fréquentée par les grangiers auxquels on imposait les charrois de chaux, sable, etc. Sur la demande des baillis, elle s'aidait encore à la réparation : de l'église de Lutry, de la cathédrale, du château épiscopal d'Ouchy. Les quarts de deçà avaient à charge l'entretien de l'église de Cully ; ceux de delà l'église de Villette, chacune ayant son registre, son coffre, son conseil, etc. La grande commune aidait aux réparations en donnant le bois, les tuiles nécessaires, ou un subside pour les cloches.

La cure était à Villette et dépendait de la commune.

La collecte se versait au fonds des pauvres ; on s'en servait surtout pour acheter à Moudon la « tredaine » pour vêtir les malheureux. En outre on faisait des quêtes plus ou moins forcées dans les maisons.

Les ministres avaient droit au pâturage et à l'affouage ; quelques-uns pouvaient même garder leur vache « par les chemins ». Il y avait des « visitations » d'église « pour montrer les vices des ministres ». L'âge extrême pour les catéchismes tomba vers 1570 de 20 à 15 ans, à partir de 7. Les confréries de Riex, Epesses, Grandvaux et Aran avaient leur chapelle où une fois par semaine le ministre venait prêcher ; ce jour-là à Riex on sortait de l'armoire les fenêtres de verre que l'on réduisait quand le seigneur ministre avait fini de « cathéquiser ».

#### ÉCOLES

La première tentative de la commune dans ce domaine date de 1556. Monsieur de Gourse (Chalon) porte à la

Classe une supplication pour avoir « un maistre descholle ou magister qui fust aussi diacre ». La Classe fait dire au conseil « qu'il eust un petit de patience ». La première école organisée en janvier 1557 en une maison louée fut fréquemment interrompue. Dans les vacances, le ministre allait « par la paroisse » enseigner les « petits enfants ». Vers 1620, une deuxième école fut installée à Grandvaux pour les quarts de delà. C'est pour voir la diligence des diacres qu'on acheta la première cloche.

#### CONSISTOIRE

Etabli en 1559 et composé primitivement d'un juge et 13 jurés, il fut bientôt après réduit à 3 personnes qui avaient toutes les peines du monde à se réunir en hiver à l'école; en été en la Crotte. En 1598, on construit sur la place du masel (boucherie) une prison voûtée pour les condamnés du Consistoire.

#### CIMETIÈRES

Les manaux du xvi<sup>e</sup> siècle ne mentionnent que les cimetières de Cully, Villette et Savigny <sup>1</sup>.

Celui de Villette était ombragé de noyers dont la récolte formait le salaire du sonneur. Cully en avait deux : le grand, vers l'église, indivis entre Riex et Epesses<sup>2</sup>; le petit, sur l'emplacement des écoles primaires, ne semble avoir appartenu qu'à la ville; il était réservé aux condamnés, aux Juifs, aux hérétiques, aux suicidés<sup>3</sup>.

Le respect dû au champ du repos n'était point encore

<sup>1</sup> Il paraîtrait donc que le cimetière d'Epesses subit le sort de la chapelle St-Jacques et qu'il fut désaffecté à la Réformation, le nouvel arrangement de la paroisse donnant à ce village le droit d'ensevelir à Cully. Grandvaux construisit sa première église en 1630; le solde du terrain acheté fut probablement aménagé en cimetière.

<sup>2</sup> Pourquoi Riex retire-t-il le *tiers* de la location de la place actuelle ?

<sup>3</sup> Renseignement communiqué par M. Hi Mercanton, à la Maisonnette.

entré dans les mœurs : le cimetière de Villette était fréquemment occupé par du bois de construction; l'eau de la fontaine voisine y croupissait menaçant de pourrir les fondements du temple et de la cure; le vigneron communal se permit même d'y construire un बातон pour ses porcs. Celui de Savigny n'était point encore clos en 1604; la faux y faisait une besogne accessoire, celle de la moisson des orges.

La peste de 1580 obligea le conseil d'agrandir les cimetières; il ordonna de faire les fosses par rangées et désigna de chaque quart un homme pour creuser; il discuta la création d'un nouvel hôpital et d'un cimetière sur la vigne des nobles Rambert en la Quitaleyre.

Le « marron » chargé de relever les morts dans les épidémies remisait sa charrette sur les galeries qui dominaient le cours de la Gérine; de là, il était bientôt à la « Casine de Cully », fontaine dont la réputation n'avait point faibli encore, ou aux Champs où étaient les « Casuettes » d'isolement. La « Maladière » pour lépreux ou pestiférés fut édifiée en 1560 entre Cully et Villette. Le nombre des gens qui succombaient « par les chemins » étant considérable, chaque quart avait une bière prête à l'avance. On sonnait la cloche aux enterrements; il n'est pas fait mention de service religieux sur le cimetière.

Moyennant une pension annuelle de 15 à 40 fl. le « chirurgien » de Lutry venait à Cully une fois par semaine ouvrir sa « boutique ».

#### RÉCEPTIONS A BOURGEOISIE

Le candidat à bourgeoisie devait prouver par sa lettre « de bonne fame » qu'il était de condition libre et « agréable » aux bourgeois de son futur domicile. Sur la décision du quart, la commune votait l'acceptation en principe; le conseil fixait ensuite la « composition », en général 200 florins.

Il y avait plusieurs sortes de réceptions : tel n'était reçu

que pour sa vie seulement; un 2<sup>e</sup> payait pour ses successeurs mâles seulement; tout droit s'éteignait avec la mort de ses enfants; un 3<sup>e</sup> payait pour ses enfants naturels ou légitimes à perpétuité, etc. Tous fournissaient une caution ou « fiance ». Le récipiendaire s'acquittait en général de la  $\frac{1}{2}$  ou du  $\frac{1}{4}$  de sa composition; pour le reste « la cense » était au 5 0/0. Il y avait, en outre, le dîner du conseil qui se changea vers la fin du siècle en 20 puis 50 florins pour « l'assistance », pour la « chambre » ou pour « les vins »; on prit aussi l'habitude de payer les bourgeois qui assistaient à la séance de réception. Dès 1600, on exige encore un « ydoine musquet avec bandolière et fourniment », plus un sceau en cuir.

Le nouveau reçu prêtait serment devant le conseil de ne pas « enchautener » plus de bêtes qu'il ne pouvait « hyverner », de vivre chrétiennement, de payer les charges. Il jouissait des pâturages, affoyages et glandaisons et ne payait qu'un sol par pièce de « marrin ».

La lettre de bourgeoisie était facilement « rompue », quand on ne savait pas « s'entretenir », quand on avait déplu par sa conduite ou de vilains propos, quand on ne faisait pas honneur à ses engagements, quand on refusait la succession de son père.

*Etrangers.* — Quelques familles de simples habitants étaient à « usage » pendant leur séjour seulement ou à perpétuité. Les usagers payaient une somme annuelle pour affoyage, pâturages, etc. Ceux d'entr'eux qui étaient dans la paroisse depuis trois générations étaient facilement reçus comme bourgeois pour 60 ou 80 fl. Les gens taillables, la plupart gavots, épaves des sujets de S. A. le duc de Savoie, n'étaient pas rares; tolérés pour un an au plus, ils habitaient les monts en qualité de grangiers. De temps en temps une ordonnance contraignait ces îlotes de s'affranchir ou de « vuidier » le lieu et d'abandonner leur recueillette. — Nous

n'avons fait aucun mal, répondaient-ils. — Vous vuiderez quand même, répliquait le conseil ; vous n'êtes pas agréables à ceux du quart. Mais l'ordre n'était pas toujours suivi d'exécution ; alors le bailli envoyait ses prévots pour protéger la population contre les « mauvais garnements », tandis que les « gros coquins » étaient emmenés au château pour y savourer « le fuet ». Vers 1580, la population est dans les transes, et pourtant ces nomades nous semblent avoir été au nombre d'une douzaine seulement.

Quiconque protégeait un étranger était puni d'une amende de 60 sols.

Une curieuse contestation au sujet des étrangers : En 1569, les fils de P<sup>re</sup> Ruffy, de Lutry, prétendaient avoir droit de pâturage sur Villette en qualité d'anciens paysans. « Ce serait chose fort étrange, dit le conseil de Villette, que Lutry reçut tous les étrangers et gardât tout l'argent de leur composition, puis le envoyât demeurer ici quand bon leur semble. Ainsi faisant, tous ceux qu'on déchasserait au loin iraient se passer bourgeois à Lutry pour venir ensuite ici ». Résolution du conseil : les Ruffy paieront le pâturage comme étrangers.

#### SOCIÉTÉS DE TIR, SERVICE MILITAIRE

L'ancienne société des arbalétriers, transformée en arquebusiers, puis en mousquetaires possédait (?) la propriété de Versailles. Le conseil en désignait le « Roy » sur présentation alternative des quarts ; il donnait pour premier prix un plat d'étain, tandis que LL. EE. fournissaient une « robe » ou un « pourpoint » pour 2<sup>e</sup> prix. C'est à cette société que Berne demandait les grands et beaux hommes qui devaient figurer à la bienvenue des députés de Zurich lorsqu'il y avait renouvellement du traité d'alliance.

La commune était responsable de l'impôt de guerre (248 florins en 1568) enfermé dans un coffre ; elle réduisait au

stand de tir la poudre, le plomb, la mèche nécessaires. En temps ordinaire, elle devait une « élection » de 25 soldats (notre élite) ; en temps de guerre 2 ou 3 élections. Ces soldats étaient désignés par le conseil et se faisaient inspecter au jour des « monstres ». A chaque revue, les absences sont en nombre considérable et les hommes se présentent fréquemment à demi équipés.

Un « signal » était sur les monts de Grandvaux ; transporté sur la tour de Gourse après l'Escalade, on ne tarda pas à le reconstruire à son ancien lieu, la tour, ruinée, offrant trop de dangers.

La commune avait ses bannières. En outre, chaque quart avait la sienne propre que l'on remettait à la jeunesse pour qu'elle pût « se réjouir » au 1<sup>er</sup> mai.

#### VOIES DE COMMUNICATION

Dès 1550, les baillis exigent l'abornement des chemins. Chacun entretient au droit de soi « passieux, clôtures, delèsses et minnes ». Dix hommes de chaque quart vont en corvées avec les grangiers et un setier du vin communal, ranger les chemins touchant aux pâturages.

1558. Plusieurs intéressés offrent à la commune une somme d'argent pour qu'elle refasse en pierre le pont du « vua à Gerbais ». Le conseil refuse.

1575. Pour inspirer de la crainte, Berne publie un ban de 60 fl. d'or contre ceux qui auront leurs haies en désordre.

Les ponts du moulin de Cully, du vua de Forel, du vua à Gerbais, de Riex, de Bahyses, de Faborin sont en bois.

1566. Les ponts de Calamin se font en pierre par ordre du gouvernement bernois. Lutry accepte seulement de s'aider à paver dessus et dessous, refusant tout le reste. Condamnation de Lutry à Berne.

1577. Chatillens construit un pont de pierre sur la Broie ; Villette accorde un secours de 20 fl.

1593. La paroisse s'aide à la construction du Pont de la Paudèse inauguré en 1610.

1602. On fait des fossés pour vider l'eau de la Mortigue, Moulins et *battious*. Quatre moulins sont mentionnés : Cully, Riex, Faborin et la Coraye ou Cora. Le moulin de Cully alimentait son étang : *a*) de l'eau des fontaines de Riex, qui lui appartenait, *b*) de la coulisse des Chatalets amenée par une conduite en bois, et *c*) de l'eau du ruisseau. Riex avait en plus un « battiou ». Pour la scie (raisse) on allait à Ropraz.

#### CHASSE

Lors de la chasse au loup, Villette avertissait les paroisses, Lausanne, Servion et Hautcrêt. On plantait des haies de pieux séparées par des filets que prêtait volontiers Mr de Blonay. Au jour convenu, on battait les champs, arquebusiers en tête. Les sangliers n'étaient point rares.

Le milieu du siècle voit encore des cabanes en Gourse pour la chasse aux petits oiseaux. La chasse du duc n'est mentionnée qu'une fois, en 1558.

#### CONCLUSIONS

Un décret du Grand Conseil a prononcé en 1824 la dissolution de cette intéressante paroisse, la brisant en 6 communes. Ce décret nous paraît avoir été une mesure extrême, une décision exceptionnelle prise sous la fâcheuse impression de la dilapidation et des abus qui s'étaient glissés dans la gestion de la confrérie de Cully. Comme toute œuvre humaine, l'organisation de l'ancienne paroisse n'était certes pas la perfection ; toutefois la mesure a dépassé de beaucoup le but qu'on s'était proposé, un pareil émiettement ne pouvant conduire qu'à la médiocrité. Dans maint domaine d'édilité comme écoles, chemins, cimetières, bienfaisance, fontaines, bans de vendanges, etc., les communes se réunissent aujourd'hui en agglomérations pour éviter les ennuis, les frais et le ridicule qu'amènent inévitablement les bornes.

rapprochées. Du reste, la séparation n'a pu être intégrale et à peine un demi-siècle s'était-il écoulé que trois communes se réunissaient pour constituer le collège de Cully.

On aurait donc pu, semble-t-il, corriger ce qu'il y avait de défectueux sans détruire ce que l'ancienne commune offrait de grandeur.

H. VORUZ.

---

## EXAMEN CRIMINEL

### CONTRE LOYS ESPAULLAZ

Lan notre Seigneur mille cinq centz octante neufz et le quinziezme jour du moys de decembre, poursuyvant l'examen criminel de Loys Espaullaz, natifz d'Hermence, au balliage de Chablais, bourgeois etcy devant habitue à Lausanne, du nombre des fugitifz a cause de l'entreprinse et conspiration du dict Lausanne, saysi et constitué prisonnyer par certains soldatz de la garnison de Geneve, et par les magnificques Seigneurs du dict lieu rendu a nos Souverains Seigneurs et conduit en leur chasteau a Lausanne, ou par commandement de LL. EE. il a este examine par egrege George Ansel, procureur fiscal de nos dictz Seigneurs. Present le tres honnore Seigneur ballifz de Lausanne et les Seigneurs deputes au dict examen Et a faict le dict detenez sus les Interrogatz a luy presentes par le dict Seigneur procureur fiscal les confessions et declairations suyvantes.

Interrogue si, quand il fust receuz et accepte par les honnores Seigneurs de Lausanne du nombre de leurs bourgeois, il presta pas serement solempnel d'estre bon et loyal subget a noz très-redoubtes Seigneurs de Berne, de vivre et mourryr en leur reformation chrestienne, procurer leur honneur et proffict et desdictz Seigneurs de Lausanne, et eviter de tout son pouvoir leur dommaige et deshonneur, etc.

A confesse le dict article, et d'avoir faict et preste le dict serement en la mesme forme quil est presente aux aultres bourgeois receuz en la dicte Seigneurie de Lausanne.

Interrogue si ceulx qui ont este de l'entreprinse de Lausanne ont bien observe le dict serement, et enjoint de declairer ce quil scait de la dicte entreprinse.

A confesse que environ huict moys advant son depart et des aultres fugitifz de Lausanne, il se fist ung souppe au Couvent de l'Habaye Saint François au dict Lausanne, ou se trouva le baron